



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Arrêté n° DAJAG_A20260527_01

REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE PUBLIQUE

LE MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23, L.2122-24, L.2122-25, L.2122-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L114-1 et R.114-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2025 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Vu le Procès-Verbal du 28 mars 2026 relatif à l'installation de Monsieur Abdulkader LAHMAR en qualité de Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur SAIT Abid en qualité d'adjoint au maire ;

Considérant que la réunion de la sous-commission départementale pour la sécurité publique de la Station Vaulx-en-Velin la Soie se réunira le 28 mai 2026 à 8h30 ;

Considérant qu'il y a lieu pour une bonne administration de prévoir la représentation de la Maire au sein de ladite sous-commission.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Abid SAIT, 16^{ème} adjoint aux quartiers centre-ville/Pré-de-l'Herpe et Grand Mas/Sauveteurs-Cervelières et délégué aux Anciens combattants, Commémorations et à la Mémoire, est désigné pour représenter Monsieur le Maire de la commune de Vaulx-en-Velin au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité publique en date du 28 mai 2026.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Fait à Vaulx-en-Velin, le 27 mai 2026,

Le Maire,

Abdelkader LAHMAR

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Abdelkader Lahmar", written over a horizontal line.